



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 avril 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 4 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'Allemagne, le Conseil de sécurité tiendra, le jeudi 11 avril 2019, un débat public sur le thème : « Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : les femmes dans le maintien de la paix ». Afin de contribuer à orienter les discussions sur le sujet examiné, l'Allemagne a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Christoph **Heusgen**



**Annexe à lettre datée du 4 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public que le Conseil de sécurité tiendra le 11 avril 2019 sur le thème « Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : les femmes dans le maintien de la paix »**

**1. Contexte et faits nouveaux**

1. Dans sa résolution historique sur les femmes et la paix et la sécurité, la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il importait que les femmes participent à toutes les activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité sur un pied d'égalité avec les hommes et qu'elles y soient pleinement associées. Depuis, le Conseil a réitéré à maintes reprises, notamment dans ses résolutions 2242 (2015), 2436 (2018) et 2447 (2018), la nécessité de renforcer le rôle des femmes et d'accroître leur nombre dans le maintien de la paix.

2. La participation pleine, effective et véritable des soldates de la paix aux opérations de paix des Nations Unies est essentielle car elle contribue à renforcer la crédibilité des missions et rendre l'exécution des mandats plus efficace. La présence de personnel féminin dans les contingents, les services de police et les effectifs d'experts civils transmet aux populations des pays hôtes un message important quant à l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes. Elle remet en cause les normes traditionnelles relatives au genre, rend le personnel des forces de maintien de la paix plus facile à aborder pour les femmes des populations locales et, parallèlement à d'autres mesures, contribue à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

3. Outre l'accroissement du nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, il est essentiel de former le personnel de maintien de la paix aux questions de genre avant qu'il soit déployé, afin de le préparer à tenir compte des besoins des femmes et des filles dans les populations locales et de garantir la participation des femmes.

4. L'ONU a pris d'importantes mesures pour que la participation effective et véritable des femmes aux opérations devienne une réalité dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en est un parfait exemple : pour la première fois dans l'histoire du maintien de la paix, une mission est dirigée par une Représentante spéciale du Secrétaire général, une commandante de la force et une conseillère principale pour les questions de police.

5. Les efforts vigoureux consentis par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat de l'Organisation ont permis d'augmenter le nombre total de femmes dans le maintien de la paix.

6. Toutefois, ces progrès sont plus lents qu'espéré : en effet, l'objectif de 15 % de femmes parmi les observateurs militaires et les officiers d'état-major (objectif qui avait été fixé à la Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies : Londres 2016) n'a pas été atteint en 2018. Moins de 5 % des contingents et moins de 8 % du personnel des unités de police constituées sont des femmes. Et il n'y a que 28 % de femmes dans les effectifs civils des opérations de paix. En outre, le nombre de femmes dans le personnel civil est resté stagnant et risque de baisser en raison des réductions d'effectif en cours et de celles qui sont prévues,

ce qui rendra l'objectif de parité dans le système des Nations Unies encore plus difficile à atteindre d'ici à 2028.

7. L'Organisation des Nations Unies est consciente de pouvoir aider les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à inciter davantage de femmes qualifiées à devenir soldates du maintien de la paix, en rendant les conditions de déploiement plus viables et attractives pour les femmes, notamment en améliorant leurs conditions de vie dans les missions, en renforçant le déploiement de soldates de la paix et en abrégant les durées de déploiement minimum pour les femmes. Quant au personnel civil, les États Membres ont un rôle essentiel à jouer en sensibilisant les femmes à toutes les fonctions qu'elles peuvent remplir dans les missions de paix et en favorisant leur participation aux opérations.

8. Dans le cadre de la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, le Département des opérations de paix a présenté, en janvier 2019, une nouvelle stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue, dans laquelle il a détaillé les mesures à prendre pour accroître la proportion de femmes dans le personnel de maintien de la paix en tenue, dans le but d'atteindre 25 % de femmes parmi les observateurs militaires et officiers d'état-major et 15 % dans les contingents, d'ici à 2028.

9. Dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, plus de 150 États Membres et 4 organisations internationales et régionales ainsi que le Secrétariat de l'ONU se sont engagés à accroître la représentation des femmes dans les effectifs civils et en tenue du maintien de la paix, à tous les niveaux et à des postes clés, ainsi qu'à garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à toutes les étapes des processus de paix. Les États Membres prennent des mesures concrètes pour accroître la représentation des femmes dans les opérations de paix des Nations Unies. Parmi ces efforts, on citera l'action récemment menée en partenariat par le Canada et les États-Unis qui ont lancé l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix et créé le Fonds de l'Initiative Elsie pour le personnel féminin en tenue des opérations de paix, le 29 mars 2019, à l'occasion de la Réunion des ministres sur le maintien de la paix de 2019. L'Initiative a pour objectif majeur d'éliminer plusieurs obstacles persistants à l'accroissement du nombre de femmes en uniforme déployées, obstacles qui ont été repérés lors d'une étude initiale effectuée en 2018.

## 2. Objectif et champ d'application

10. Le débat public doit offrir aux États Membres l'occasion d'échanger des vues sur la façon dont le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent appuyer et promouvoir au mieux les efforts visant à accroître le nombre de femmes dans le maintien de la paix. Les États Membres, et en particulier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, sont invités à examiner des stratégies concrètes et à faire des recommandations, ainsi qu'à présenter des exemples des pratiques nationales ou régionales qui se sont avérées les meilleures dans la lutte contre les obstacles empêchant les femmes de participer.

11. Les États Membres sont invités à concentrer leur réflexion sur les questions suivantes :

a) Comment le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent-ils appuyer plus efficacement la participation pleine, effective et véritable des femmes à tous les aspects du maintien de la paix ?

b) Quels sont les éléments faisant obstacle à l'accroissement de la participation des femmes aux opérations de paix des Nations Unies dans les rangs du personnel en tenue et comment l'ONU, les organisations régionales et les États

Membres peuvent-ils y remédier ? Quel rôle le Conseil de sécurité de l'ONU doit-il jouer pour aplanir ces obstacles dans le processus d'établissement des mandats ?

c) Quels sont les éléments faisant obstacle à la participation des femmes au volet civil du maintien de la paix et comment les États Membres peuvent-ils favoriser une plus grande inclusion ?

d) Comment les États Membres procèdent-ils pour surmonter les obstacles à la participation des femmes dans leurs propres forces armées et effectifs de police et comment s'y prennent-ils pour combattre les formes d'exclusion existantes ? Quelles mesures peut-on prendre, à court et à long terme, pour faire évoluer la culture institutionnelle dans les forces armées et les services de police nationaux afin de la rendre plus inclusive ?

e) Dans quelle mesure des mentors ou des modèles peuvent-ils contribuer à mobiliser davantage les femmes et leur offrir un système de soutien ? Quelle est la meilleure façon de partager les enseignements tirés de l'expérience acquise par les soldates, agentes de police et expertes civiles des opérations de paix des Nations Unies ?

### **3. Modalités du débat**

12. Le débat public sera présidé par la Ministre de la défense du Gouvernement fédéral allemand, Ursula von der Leyen. Le Conseil entendra des exposés du Secrétaire général, de la générale de division Kristin Lund, première femme à avoir été nommée commandante de la force et actuellement chef de mission et chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, ainsi que de Merekaje Lorna Nanjia, Secrétaire générale de l'organisation South Sudan Democratic Engagement Monitoring and Observation Program (Programme d'observation et de surveillance de l'engagement démocratique au Soudan du Sud). Après le débat public, le Président distribuera un résumé de la présidence.

13. Pour que le débat soit véritablement axé sur les résultats, nous prions tous les intervenants de bien vouloir limiter leur temps de parole à cinq minutes (voir [S/2017/507](#)) et encourageons tous les participants à veiller à ce que leurs déclarations communiquent des exemples concrets, des pratiques optimales, des engagements et des recommandations.

14. La présidence demandera aux orateurs de s'abstenir de répéter des opinions déjà formulées et les encouragera à poser des questions aux intervenants. À cet égard, elle donnera aux intervenants la possibilité de répondre comme il conviendra, pendant le cours du débat.

---